

Arrêté n°35-SC/2018 – Service Concours
Session 2019 – AATP2C – AvG – Arrêté d'ouverture

ARRÊTÉ n°35-SC/2018

Objet : Arrêté portant ouverture de l'Examen Professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard et de l'Hérault.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

VU la charte de coordination régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

VU les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, du Gard et de l'Hérault pour l'organisation de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,

CONSIDERANT les besoins déclarés, lors du recensement auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, organise au titre de l'année 2019, un examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe - conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude, du Gard et de l'Hérault.

ARTICLE 2 : PERIODE D'INSCRIPTION (RETRAIT DES DOSSIERS)

Les dossiers de candidature pourront être retirés par voie postale, sur place au CDG66 ou par préinscription **du mardi 23 octobre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 inclus**.

Les candidats pourront se préinscrire sur le site Internet du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales (www.cdg66.fr - onglet « concours » – « dossier d'inscription » – « préinscription »).

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales** - 6 rue de l'Ange – BP 901 - 66901 PERPIGNAN Cedex.

Toute demande par courrier devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe format 32 X 23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes, libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.
Les captures d'écran ou impressions ne sont pas acceptées.

ARTICLE 3 : Date limite de dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les candidats peuvent déposer leur dossier d'inscription entre le mardi 23 octobre 2018 et le jeudi 06 décembre 2018 (date limite de dépôt des dossiers de candidature, le cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées, devront être postés avant jeudi 18 octobre 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) et **envoyés exclusivement à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales - 6 rue de l'Ange – BP 901 - 66901 PERPIGNAN Cedex.**

OU

déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ; jeudi 06 décembre 2018 avant 18h étant le dernier délai pour déposer leur dossier.

ARTICLE 4 : Acheminement des correspondances

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Important : tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission de participation au concours.

ARTICLE 5 : Date et lieu de la première épreuve d'admissibilité

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au jeudi 14 mars 2019, à PERPIGNAN ou ses environs.

Le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves au vu du dossier d'inscription et des pièces communiquées par les intéressés.

ARTICLE 6 : Composition du jury

La liste des membres du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet de décisions ultérieures.

ARTICLE 7 : Publicité

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du CDG.66 au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

18 SEP. 2018

Fait à PERPIGNAN, le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa publication le
A Perpignan, le 18 SEP. 2018

Le Président,



Robert GARRABÉ.